


 **Secrétariat des instances**
Marquis Hugo
hugo.marquis@seneo.fr

 Le 9 mars 2022, à Nanterre
Nombre de page(s) : 19

PROCÈS-VERBAL

COMITE SYNDICAL DU 9 MARS 2022

L'an deux-mille vingt-deux, le mercredi 9 mars, les membres du Comité syndical de Sénéo se sont réunis à 19h00 dans la salle du Comité, sis 304 rue Paul-Vaillant-Couturier, 92 000 Nanterre, suivant la convocation adressée par le Président, en date du 1^{er} mars 2022.

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Communes	Représentants
COURBEVOIE	Madame Marion JACOB-CHAILLET Monsieur Olivier MARMAGNE, <i>pouvoir à MME JACOB-CHAILLET</i>
LA GARENNE COLOMBES	Monsieur Philippe JUVIN, <i>pouvoir à MME FISCHER</i>
NANTERRE	Madame Nadège MAGNON Monsieur Kenzy GAUTHIEROT
RUEIL MALMAISON	Monsieur Pierre GOMEZ Monsieur Philippe D'ESTAINOT Madame Michelle GARRY, déléguée suppléante
SURESNES	Monsieur Fabrice BULTEAU Monsieur Amirouche LAIDI, délégué suppléant

Absents excusés :

Communes	Représentants
NANTERRE	Monsieur Imed AZZOUZ

COURBEVOIE	Madame Catherine MORELLE
LA GARENNE COLOMBES	Madame Lauriane TEYSSIER, déléguée suppléante

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Communes	Représentants
ASNIERES SUR SEINE	Madame Josiane FISCHER Monsieur Thierry LE GAC, <i>pouvoir à MME FISCHER</i>
COLOMBES	Monsieur Maxime CHARREIRE Madame Samia GASMI Monsieur Adda BEKKOUCHE
GENNEVILLIERS	Madame Isabelle MASSARD, <i>pouvoir à MME MAGNON</i> Monsieur Christophe BERNIER, <i>pouvoir à M. CHARREIRE</i>
VILLENEUVE LA GARENNE	Monsieur Pascal PELAIN Madame Emmanuelle RASSABY

Absents excusés :

Communes	Représentants
ASNIERES SUR SEINE	Monsieur Frédéric SITBON
BOIS-COLOMBES	Madame Sylvie MARIAUD Monsieur Jérémie RIBEYRE

Sur les 25 délégués en exercice, 14 délégués sont présents, dont 5 sont munis d'un pouvoir. Ainsi les règles de quorum sont satisfaites, avec 14 membres en exercice présents.

La séance peut être ouverte.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Les points fixés à l'ordre du jour sont les suivants :

1. Délibération - Approbation du procès-verbal du Comité du 1^{er} février 2022
2. Délibération - Approbation du compte de gestion 2021
3. Délibération - Approbation du compte administratif 2021
4. Délibération - Adoption du budget primitif 2022

5. Délibération – Assimilation à une strate démographique 40 000 – 80 000 habitants et mise à jour de la classification de l'emploi fonctionnel
6. Délibération – Remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'appel d'offres
7. Délibération – Remplacement d'un membre titulaire de la Commission de délégation des services publics
8. Attribution et autorisation de signature du marché de prestations de communication
9. Point d'information sur le renouvellement des conduites au niveau du rond-point des Bergères à Puteaux
10. Point d'information sur la réhabilitation du réservoir de 5 000 m3 sur l'usine du Mont Valérien à Nanterre
11. Liste des actes signés par délégation

1. Délibération n° 2022_06 : Approbation du procès-verbal du Comité du 1^{er} février 2022

Objet :

Mme FISCHER informe les délégués que M. JUVIN ne pouvant pas participer au Comité syndical, ce sera elle qui présidera la séance. Ensuite, elle accueille le nouveau délégué titulaire, Monsieur Maxime Charreire, représentant de la ville de Colombes, qui vient remplacer Monsieur Alexis Bachelay. M. CHARREIRE est désigné secrétaire de séance. Mme FISCHER rappelle que les délégués reçoivent le PV du précédent Comité lors de l'envoi de la convocation au Comité suivant.

Débats :

Mme FISCHER appelle les membres du Comité à se prononcer sur le procès-verbal. Aucune observation n'est portée.

Au moment du Vote de la délibération :

Nombre de présents : 14 Pouvoirs : 5 Nombre de votants : **19**

EXTRAIT DE LA DÉLIBÉRATION n°2022_06 :

LE COMITÉ,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-26 ;

Vu les dispositions du Règlement intérieur des instances de Sénéo, et notamment son article 9 ;

Vu le procès-verbal du Comité du 1^{er} février 2022 transmis aux délégués avec la convocation au présent Comité ;

Vu l'arrêté n° 2020_A001 portant délégation de pouvoir et de fonctions au 1^{er} Vice-Président Mme Josiane Fischer ;

Considérant que chaque procès-verbal de séance est soumis au vote pour adoption à l'ouverture de la séance qui suit son établissement, que les rectifications éventuelles à apporter au procès-verbal sont enregistrées au procès-verbal de la séance en cours et que les élus qui refuseraient le procès-verbal doivent indiquer leurs motifs, et ces éléments sont consignés dans le procès-verbal de la séance ;

Considérant que le procès-verbal a pour objet de consigner les débats, et de conserver les faits et décisions de séance ;

Considérant que le procès-verbal est un document transmissible aux administrés et à tout tiers intéressé qui en fait la demande ;

Sur proposition du Président,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE :

Article unique : Approuve le procès-verbal du précédent Comité syndical qui s'est tenu dans les locaux de Sénéo le 1^{er} février 2022. Ce procès-verbal est mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L2121-26 du Code général des collectivités territoriales.

2. Délibération n° 2022_07 : Approbation du Compte de gestion 2021

Objet :

Mme FISCHER donne la parole à M. BULTEAU. Ce dernier explique que le compte de gestion est la version des comptes établie par le comptable, en l'occurrence le Trésorier d'Asnières. Il précise que le compte de gestion permet de faire une comparaison avec le compte administratif qui sera présenté juste après. M. BULTEAU signale que, comme les années précédentes, les deux comptes concordent parfaitement. Pour cette raison, il propose d'adopter ce compte de gestion 2021.

Débats :

Aucune observation n'est portée.

Au moment du Vote de la délibération :

Nombre de présents : 14 Pouvoirs : 05 Nombre de votants : 19

EXTRAIT DE LA DÉLIBÉRATION n°2022_07 :

LE COMITÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et suivants et L.2121-21 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu le compte de gestion, relatif à l'exercice 2021, dressé par le Trésorier et joint à la présente délibération ;

Vu l'arrêté n° 2020_A001 portant délégation de pouvoir et de fonctions au 1^{er} Vice-Président Mme Josiane Fischer ;

Considérant que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Sur proposition du Président,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article unique : Approuve le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2021.

3. Délibération n° 2022_08 : Compte Administratif et affectation des résultats 2021

Objet :

Mme FISCHER donne la parole à M. BULTEAU. Ce dernier explique que le compte administratif est l'établissement des comptes fait par l'Administration de Sénéo. Il précise que 2021 étant la dernière année avec l'ancien modèle économique, il y aura probablement une forte différence entre ce compte administratif de 2021 et celui des années suivantes.

Il indique ensuite que dans le compte 2021 on observe une très légère baisse des réserves qui s'établissent à 10 241 k€ en 2021, sachant qu'il y avait eu 11,7 M€ en 2020.

La répartition des recettes et dépenses est affiché sur les écrans de la salle de réunion. M. BULTEAU précise que l'excédent de 11,7 M€ de 2020 a été reporté dans les recettes, qu'en 2021 Sénéo a perçu 25 319 k€ de recettes et que les dépenses ont été à hauteur d'environ 27 M€. Ceci donne un résultat de clôture légèrement moins bon que l'année dernière mais encore très bon, de 10 241 k€. M. BULTEAU explique que Sénéo a une section d'exploitation qui est très excédentaire, son excédent ayant augmenté à 1,29 M€ en 2021 (vs. 0,38 M€ à fin 2020) grâce à la fin des versements liés au protocole sur les retraites de la CEB. Pour cette raison, à l'issue du vote sur l'adoption du compte administratif 2021, il sera proposé de transférer l'excédent d'exploitation vers la section d'investissement pour 2022.

Il précise que les recettes d'exploitation de Sénéo pour 2021 se composent de 375 M€ correspondants au report de l'excédent 2020, des recettes à hauteur de pratiquement 23 M€ en 2021, des dépenses de l'ordre de 22 M€, ce qui donne un résultat de clôture en amélioration à 1 288 k€. Pour ce qui concerne les ressources d'exploitation, M. BULTEAU précise que dès lors qu'en 2021 Sénéo était sur l'ancien modèle, ces ressources sont en baisse, notamment en raison d'une baisse importante de la marge sur les achats-ventes d'eau en gros qui représente -14%. M. BULTEAU signale que ce résultat confirme que l'on doit se féliciter d'avoir changé de modèle économique lors de la renégociation du contrat de DSP. Il constate ensuite une stabilité des charges d'exploitation hormis les achats d'eau qui sont en baisse. Il signale que ce qui est notable est l'augmentation des charges de personnel de Sénéo et explique que cela est logique en raison de la structuration de l'administration du Syndicat qui amène à embaucher du personnel. Pour toutes les autres charges, on observe une stabilité rassurante. M. BULTEAU présente ensuite l'évolution de la section d'exploitation par rapport au prévisionnel. Il indique que lors du budget prévisionnel, il avait été prévu 323 k€ de résultats d'exploitation et que l'on observe un décalage

important des études qui représente environ 779 k€ ainsi que de la marge supérieure à prévision sur les achats d'eau en gros qui est de l'ordre de 293 k€ (en raison notamment du report de vente du site de Gennevilliers).

Il confirme ensuite que la section d'investissement reste excédentaire : 8,8 M€ en 2021 contre 11,4 M€ en 2020. Quant à la répartition de ces dépenses, il signale que 9 M€ d'emprunts signés fin 2021 seront à mobiliser en 2022 ainsi que le report de l'excédent 2020 de 11 366 k€ et les recettes de 2021 à hauteur de 2 398 k€. D'autre part les dépenses pour 2021 sont à hauteur de 4 811 k€, ce qui laisse un résultat disponible en 2022 de 8 841 k€. Ensuite, il est affiché sur les écrans de la salle de réunion un graphique qui montre la forte évolution des investissements de Sénéo au cours de ces trois dernières années ainsi que celle des restes-à-réaliser (9,3 M€ contre 5,1 M€). M. BULTEAU ajoute que le gros sujet des travaux en 2021 a porté sur les dévoiements des réseaux liés au tramway T1 et qu'ensuite il y a une répartition assez équilibrée des travaux sur l'usine, sur le jardin de Valérien, pour le dévoiement d'Éole et d'autres divers petits travaux.

Débats :

Mme GARRY demande ce que sont les pénalités appliquées à Suez. M. BULTEAU précise que dans le contrat de délégation de service public ont été fixés des objectifs et que lorsque Suez n'atteint pas à ces objectifs, il doit verser une pénalité à Sénéo.

Mme FISCHER ajoute qu'il s'agit principalement de certains critères objectifs que Suez doit atteindre (ex : rendement réseau), sous peine de devoir verser une pénalité. Elle ajoute que bien que ces pénalités représentent de l'argent pour Sénéo, ceci ne représente pas nécessairement une satisfaction puisque ça veut dire que les exigences du Syndicat ne sont pas atteintes par Suez.

Au moment du Vote de la délibération :

Nombre de présents : 14 Pouvoirs : 04 Nombre de votants : 18

EXTRAIT DE LA DÉLIBÉRATION n°2022_08 :

LE COMITÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu le compte administratif joint à la présente délibération ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le Trésorier,

Vu l'arrêté n° 2020_A001 portant délégation de pouvoir et de fonctions au 1^{er} Vice-Président Mme Josiane Fischer ;

Considérant que Fabrice BULTEAU a été désigné pour présider la séance sur l'adoption du compte administratif 2021 ;

Considérant la concordance des montants figurant dans le compte administratif de l'exercice 2021 avec ceux figurant dans le compte de gestion du même exercice, pour les débits et les crédits portés aux différents comptes budgétaires ainsi que pour les résultats de clôture de l'exercice,

Considérant que le Président de Sénéo, M. JUVIN, est absent ;

Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1 : Donner acte au Président, de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2021.

Article 2 : Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : Reconnaît la sincérité de l'exécution budgétaire 2021 pour les deux sections d'exploitation et d'investissement, comme suit :

	Section d'exploitation		
	Dépenses	Recettes	Solde
Réalisations de l'exercice	22 008 442.45	22 920 935.62	912 493.17
Report de l'excédent 2020 (002)		375 217.58	375 217.58
Total	22 008 442.45	23 296 153.20	1 287 710.75

	Section d'investissement		
	Dépenses	Recettes	Solde
Réalisations de l'exercice	4 811 054.51	2 398 310.22	-2 412 744.29
Report de l'excédent 2020 (001)		11 366 119.33	11 366 119.33
Total	4 811 054.51	13 764 429.55	8 953 375.04

	Total du budget		
	Dépenses	Recettes	Solde
Total	26 819 496.96	37 060 582.75	10 241 085.79

Article 4 : Arrête les résultats suivants du compte administratif 2021 tels que résumés ci-dessous :

- un excédent d'exploitation de 1 287 710,75 euros
- un excédent d'investissement de 8 953 375,04 euros
- soit un excédent total de 10 241 085,79 euros

Article 5 : Affecte le résultat excédentaire de la section d'exploitation comme suit :

- Excédent de la section d'exploitation transféré à la section d'investissement (Chapitre 10 nature 1068 « Autres réserves »), soit 1 287 710,75 euros

Article 6 : Affecte le résultat excédentaire de la section d'investissement comme suit :

- Excédent reporté en section d'investissement (Chapitre 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté »), soit 8 953 375,04 euros

4. Délibération n° 2022_09 : Budget primitif de l'exercice 2022

Objet :

Mme FISCHER donne la parole à M. BULTEAU pour présenter le budget primitif 2022.

Ce dernier explique que le budget 2022 est le premier depuis le changement du modèle économique de Sénéo et reflète les principaux événements, dont notamment la décision prise par tous les délégués d'investir sur le patrimoine de Sénéo. Tout cela se traduit par un budget ambitieux, équilibré et qui a un auto-financement important.

M. BULTEAU rappelle qu'en 2021 a été fait un emprunt d'environ 9 M€ que Sénéo pourra dépenser dès cette année, à ce qui s'ajoute 9 M€ de restes-à-réaliser de l'année précédente. En 2022, on prévoit 1,6 M€ en recettes, 5 M€ en frais à dépenser et on va virer l'excédent de la section d'exploitation à hauteur de 6609 k€ dans la section d'investissement.

Pour ce qui concerne la section d'investissement, le Syndicat aura environ 30 M€ à dépenser. Il énonce ensuite que les principaux travaux à réaliser cette année sont sur l'usine du Mont Valérien, dont notamment la réhabilitation du réservoir de 5000 m3 (coût d'environ 5 M€). Il y aura aussi des travaux pour refaire le réseau au niveau du rond-point de Bergères à Puteaux et pour sécuriser des sites de Sénéo. M. BULTEAU signale qu'il y a d'autres travaux qui sont faits pour le compte de tiers et qui pèsent beaucoup sur nos finances car ils ne nous sont pas tous remboursés par les demandeurs, par exemple les travaux liés au tramway. Ces derniers, seront finis entre 2023 et 2024. A côté des grandes dépenses en matière de travaux, il y a celles qui concernent la vie de Sénéo, dont le pilotage de la DSP (350 000 €), le jardin de Valérien qui sera finalisé entre 2021 et 2022 (197 048 €), la communication (262 500 €) et la solidarité internationale (57 500 €), les ressources humaines (1 175 000 €), l'agrandissement des bureaux (470 000 €), les impôts (423 000 €) et les frais généraux (466 000 €). Pour finir, M. BULTEAU rappelle le système de tarification à l'usager en 3 tranches avec l'incorporation de la part Sénéo. Il indique que la projection de recettes en 2022 reste prudente, sans prévision de recours à des nouveaux emprunts et un délai de désendettement extrêmement bas.

Débats :

M. LAIDI demande à quoi correspond une baisse si importante en matière d'aide internationale (-38%). M. BULTEAU explique que ce n'est pas qu'il y a eu une baisse en 2022 mais une augmentation artificielle en 2021 faite sur la base de reports établis d'une année sur l'autre. Il ajoute que globalement 50 000 euros par an sont réservés à l'aide internationale et que si des montants engagés ne sont pas totalement dépensés, des crédits sont prévus l'année suivante.

Au moment du Vote de la délibération :

Nombre de présents : 16 Pouvoirs : 05 Nombre de votants : 21

[EXTRAIT DE LA DELIBERATION 2022_09 :](#)

LE COMITÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu le procès-verbal du Comité syndical du 1^{er} février 2022 transmis aux délégués avec la convocation au présent Comité ;

Vu la présentation, lors du Comité syndical du 1^{er} février 2022, du Rapport d'Orientations Budgétaires, suivie du débat sur les orientations budgétaires relatives au projet de budget primitif de l'année 2022 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49;

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2022 joint à la présente délibération ;

Vu l'arrêté n° 2020_A001 portant délégation de pouvoir et de fonctions au 1^{er} Vice-Président Mme Josiane Fischer ;

Considérant que lors du Comité syndical du 1^{er} février 2022 a eu lieu le débat sur les orientations budgétaires relatives au projet de budget primitif de l'année 2022 ;

Considérant que le projet de budget primitif pour l'exercice 2022 propose en dépenses et en recettes les montants suivants :

	Section d'exploitation	
	Dépenses	Recettes
Crédits votés au titre du budget 2022	11 680 720,00	11 680 720,00
Report du résultat 2021 (002)		
Total de la section d'exploitation	11 680 720,00	11 680 720,00

	Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes
Crédits votés au titre du budget 2022	21 749 815,79	11 621 521,00
Restes-à-réaliser	9 320 791,00	9 208 000,00
Report du résultat d'investissement 2021 (001)		8 953 375,04
Transfert du résultat d'exploitation 2021 (1068)		1 287 710,75
Total de la section d'investissement	31 070 606,79	31 070 606,79

	Total du budget	
	Dépenses	Recettes
Total du budget	42 751 326,79	42 751 326,79

Considérant qu'il y a lieu de voter le budget primitif pour l'exercice 2022 ainsi proposé ;

Sur proposition du Président,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1^{er} : Approuve le budget primitif pour l'exercice 2022, présenté en équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 42 751 326,79 euros dont 31 070 606,79 euros en section d'investissement et 11 680 720 euros en section d'exploitation, dont le détail est précisé dans le document budgétaire réglementaire.

Article 2 : Autorise les ouvertures de crédits suivantes, votées par chapitre

- Pour la section d'investissement
 - o En dépenses

Chapitre	Crédits votés
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	342 000,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	2 285 620,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	86 430,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 377 500,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	912 000,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	14 746 265,79

o En recettes

Chapitre	Crédits votés
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	8 953 375,04
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	6 609 332,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 519 620,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	2 548 620,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 287 710,75
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	943 949,00

- Pour la section d'exploitation

o En dépenses

Chapitre	Crédits votés
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 958 048,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 007 000,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	6 609 332,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 519 620,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	108 000,00
66 CHARGES FINANCIERES	11 220,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	67 500,00
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	400 000,00

o En recettes

Chapitre	Crédits votés
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	720,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	342 000,00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	10 784 000,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	554 000,00

5. Délibération n° 2022_10 : Assimilation à une strate démographique 40 000-80 000 hab. et mise à jour de la classification de l'emploi fonctionnel

Objet :

Mme FISCHER explique qu'il s'agit de mettre à jour la strate de Sénéo qui va permettre d'actualiser la classification de l'emploi fonctionnel. Elle précise que les trois critères pris en compte pour procéder à la classification de Sénéo sont ses compétences, l'importance de son budget et le nombre et la qualification de ses agents. Elle signale que la population réelle n'est pas un critère qui entre en ligne de compte. Elle propose ainsi de continuer à avancer dans le classement de Sénéo en l'assimilant à une strate démographique de 40 000-80 000 habitants. Cela se justifie par l'importance de son budget à la suite de la mise en place du tarif syndical, par la technicité de son plan d'investissement et par l'importance des compétences nécessaires pour mener ses investissements et pour contrôler le contrat de DSP. Pour synthétiser, Mme FISCHER signale que le travail qui est réalisé au sein de Sénéo par toute

l'équipe et la responsabilité et l'importance des missions de son Directeur font qu'il est convenable de monter la classification du Syndicat.

Débats :

Aucune question n'a été soulevée.

Au moment du Vote de la délibération :

Nombre de présents : **16** Pouvoirs : **5** Nombre de votants : **21**

[EXTRAIT DE LA DELIBERATION 2022_10 :](#)

LE COMITÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 34 relatif à la création d'emplois;

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Vu le décret n° 2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux, et notamment son article 1 ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL/BCLI n° 2019-202 du 15 octobre 2019 portant modification des statuts de Sénéo ;

Vu les délibérations concordantes des Établissements publics territoriaux Boucle Nord de Seine du 3 octobre 2019 (2020/S03/020) et Paris Ouest la Défense du 24 septembre 2019 (09e) portant adhésion à Sénéo ;

Vu la délibération 151214-11-2 du 14 décembre 2015 positionnant le Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers sur une strate 10 000-20 000 hab. et créant un poste d'emploi fonctionnel ;

Vu la délibération 171121-2 du 21 novembre 2017 positionnant le Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers sur une strate 20 000-40 000 hab. et mettant à jour la classification de l'emploi fonctionnel;

Vu la délibération n°2021-26 du 6 décembre 2021 portant la définition de la stratégie d'investissement de Sénéo ;

Vu la délibération n° 2022-09 du 09 mars 2022 portant sur l'adoption du budget primitif de 2022 ;

Vu la délibération n°2021-27 du 6 décembre 2021 portant détermination de la part collectivité sur le tarif de l'eau ;

Vu l'arrêté n° 2020_A001 portant délégation de pouvoir et de fonctions au 1^{er} Vice-Président Mme Josiane Fischer ;

Considérant que la modification de la strate démographique de classement d'une collectivité est permise sous condition de répondre aux trois critères de compétence cumulatifs que sont ses compétences, l'importance de son budget, ainsi que le nombre et la qualification des agents à encadrer ;

Considérant que la population desservie par le service de l'eau du Syndicat est de 612 673 habitants (INSEE 2018) ;

Considérant que le montant global, sur 15 ans, du plan pluriannuel d'investissement de Sénéo a été établi à 156,4 M€HT, soit un peu plus de 10 M€HT/an ;

Considérant que, Sénéo a déterminé le nouveau prix de l'eau, en créant une part collectivité et en privilégiant une tarification monôme et progressive par tranche de volumes consommés, visant ainsi une cible annuelle de 12 millions d'euros de recettes ;

Considérant que le budget primitif pour l'exercice 2022 du Syndicat s'élève à 42 751 326,79 euros dont 31 070 606,79 euros en section d'investissement et 11 680 720 euros en section d'exploitation ;

Considérant que le Syndicat assure le contrôle et le suivi du contrat de délégation de service public de l'eau conclu avec la société Suez depuis le 1er juillet 2015 pour une durée de 12 ans, en s'appuyant sur 95 équivalents à temps plein et en générant des recettes annuelles de 48 294 000 euros et des dépenses de 45 357 000 euros, dont 24 569 659 euros d'investissements contractuels ;

Considérant que Sénéo, en tant que propriétaire d'un réseau de plus de 1 000 kms de canalisations, d'une usine de production et de 15 réservoirs, est également chargé d'exécuter les travaux d'extension des réseaux et de modernisation des ouvrages de production ;

Considérant qu'à ce jour, l'administration du Syndicat se compose de 11 agents avec des niveaux d'expertise nécessairement très élevés, dont 8 relèvent de la catégorie A, 1 de la catégorie B, 1 de la catégorie C et 1 en apprentissage ;

Considérant que les compétences dont le Syndicat fait preuve depuis 1933, le budget adopté pour l'exercice 2022, le plan pluriannuel d'investissement déterminé sur la période 2022-2036 ainsi que la qualification et évolution du nombre des agents depuis la création de son équipe administrative, rendent justifiable que Sénéo soit classifié sur une nouvelle strate démographique de 40 000 – 80 000 habitants pour se doter de moyens humains et matériels adaptés ;

Sur proposition du Président,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1 : Décide du classement de Sénéo en assimilation à une commune dont la strate démographique est comprise entre 40 000 habitants et 80 000 habitants, en raison de ses compétences d'établissement public chargé de la production et de la gestion de l'eau potable en Hauts de Seine, de l'importance de son budget et du nombre et la qualification des agents à encadrer.

Article 2 : Etablit que les dépenses résultant de l'application des présentes dispositions seront imputées au chapitre 012 relatif aux "Charges de personnel et frais du assimilés" du budget syndical.

Article 3 : Autorise le Président à effectuer toute démarche et signer tout document relatif à l'exécution de la présente.

6. Délibération n° 2022_13 : Attribution et autorisation de signature du marché de prestations de communication

Objet :

Mme FISCHER donne la parole à M. GAUTHIEROT. Ce dernier met en avant que l'évolution de Sénéo (changement de nom, changement de modèle économique, inauguration d'un jardin pédagogique) doit

s'accompagner par un déploiement de sa communication. Il signale que, dans cet esprit, l'année dernière a été recrutée une chargée de communication mais qu'il faut que Sénéo soit d'autant plus accompagné. Pour cette raison, Sénéo a lancé un marché public divisé en 3 lots :

- Lot n°1 – Création et conception graphique des supports de communication
- Lot n°2 – Stratégie digitale (audiovisuel et animations digitales)
- Lot n°3 – Relations presse et publiques

Il signale que la Commission d'appel d'offres (CAO) s'est réunie aujourd'hui et communique aux délégués le procès-verbal de cette CAO, notamment le nom des entreprises attributaires.

Débats :

Mme GASMI souhaite savoir si dans l'ensemble des marchés que Sénéo passe, que ce soit en matière de communication ou un autre marché, sont envisagés des quotas d'insertion ou, en cas de réponse négative, si Sénéo pourrait envisager cela.

M. BULTEAU considère que tous les marchés ne se prêtent pas à cela, tel est le cas de certains marchés de travaux.

Mme GASMI répond que l'idée n'est pas de le systématiser mais de discuter sa mise en place pour ouvrir plus de possibilités aux femmes dans, par exemple, les marchés qui ont comme objet des prestations intellectuelles afin de diversifier l'effort d'insertion.

M. CHABY, juriste en matière de commande publique chez Sénéo, prend la parole et signale qu'à l'heure actuelle Sénéo est en train de créer une politique d'achat, dans laquelle seront insérées des clauses d'insertion et des clauses en matière de développement durable qui seront adaptées selon le type de marché. Cette politique d'achat sera sûrement présentée lors du prochain Comité syndical.

Mme GASMI ajoute qu'il faudra ensuite communiquer sur les marchés adoptés prévoyant ces clauses, pour montrer que l'on a une démarche responsable.

M. D'ESTAINOT souligne que Sénéo doit se préparer pour être en règle avec des lois qui sont prêtes à sortir prévoyant des obligations de pourcentage qu'aujourd'hui sont entre 5% et 10% et qui vont être d'autant plus fortes.

M. CASY signale que dans le marché d'animation sur le jardin pédagogique le critère du développement durable a été pris en compte et qu'il a été également demandé aux soumissionnaires de démontrer comment ils prenaient en compte le handicap dans leur façon d'animer. Il rappelle ensuite que Sénéo est une jeune structure qui a bien à l'esprit tous ces paramètres en vue de formaliser sa politique d'achat, laquelle sera soumise au plus vite en assemblée délibérante.

Mme GASMI met en avant le fait que l'effort d'insertion peut se traduire de différentes manières, par exemple une entreprise pourrait remplir l'effort d'insertion en contractant une femme en apprentissage.

M. MARQUIS signale que dans le contrat de DSP, qui est finalement le plus gros contrat de Sénéo, se trouvent des clauses d'insertion, notamment pour l'entretien des espaces verts et des sites.

Au moment du Vote de la délibération :

Nombre de présents : 16 Pouvoirs : 05 Nombre de votants : 21

EXTRAIT DE LA DELIBERATION 2022_13 :

LE COMITÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L5711-1 et suivants, et L.5210-1 à L5211-61 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 ;



Vu le rapport d'analyse des offres établi par le pouvoir adjudicateur ;
Vu la délibération n°2020_10 du 8 septembre 2020 relative à la création de la Commission d'appel d'offres ;
Vu le PV de la Commission d'appel d'offres du 9 mars 2022 relative au choix des titulaires de l'accord-cadre.

Vu l'arrêté n° 2020_A001 portant délégation de pouvoir et de fonctions au 1^{er} Vice-Président Mme Josiane Fischer

CONSIDERANT qu'à la suite de son changement de nom opéré fin 2019, Sénéo doit continuer d'affirmer sa nouvelle identité de marque qui lui permettra de renforcer la notoriété du syndicat et de partager largement ses engagements à l'ensemble des usagers et des partenaires de notre territoire et au-delà ;

CONSIDERANT que pour alimenter sa stratégie de communication, Sénéo a lancé le 23 novembre 2021 une consultation en procédure formalisée ayant pour objet la réalisation des prestations de communication ;

CONSIDERANT que lesdites prestations ont été réparties en 3 lots distincts, faisant chacun l'objet d'un accord-cadre à bons de commande attribué à un seul opérateur économique :

- Lot n°1 – Création et conception graphique des supports de communication
- Lot n°2 – Stratégie digitale (audiovisuel et animations digitales)
- Lot n°3 – Relations presse et publiques

CONSIDERANT que l'accord-cadre est conclu pour une durée initiale de 1 an, reconductible tacitement 2 fois par période successive d'une année ;

CONSIDERANT que cette procédure a été déclarée sans suite en raison d'une mauvaise définition du besoin ;

CONSIDERANT qu'une nouvelle procédure a été lancée le 31 janvier 2022 dans les mêmes conditions que la première consultation avec une modification des détails quantitatifs estimatifs ;

CONSIDERANT que la Commission d'appel d'offres dûment convoquée le 3 mars 2022, s'est valablement réunie le 9 mars 2022 à 14h00, le quorum étant atteint,

Sur proposition du Président,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1 : Attribue les accords-cadres relatifs aux prestations de communication pour Sénéo pour une durée de 1 an, reconductible tacitement 2 fois par période successive d'une année, dans les conditions suivantes :

Lots	Désignation	Attributaires	Montant maximum en € HT/an
1	CREATION ET CONCEPTION GRAPHIQUE DES SUPPORTS DE COMMUNICATION	Société BATHYSCAPHE	70 000

2	STRATEGIE DIGITALE (audiovisuel et animations digitales)	Société ROUGE VIF	40 000
3	RELATION PRESSE ET PUBLIQUES	Société UNICORP	20 000

Article 2 : Autorise le Président ou le 5^{ème} vice-président en charge de la communication à signer, au nom de Sénéo, les marchés avec les entreprises retenues ainsi que tout autre document s'y rapportant.

7. Délibération n° 2022_11 : Remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres (CAO)

Objet :

Mme FISCHER précise que la délibération a comme objectif de remplacer un membre titulaire de la Commission d'appel d'offres, M. Alexis BACHELAY. Elle rappelle que M. CHARREIRE a manifesté sa candidature et appelle les autres délégués qui seraient candidats à se manifester.

Elle signale qu'en principe il s'agit d'un vote à bulletin secret et que l'urne est prête mais que si cependant, tout le monde est d'accord, le vote peut s'effectuer à main levée. La décision de procéder au vote à main levée est prise à l'unanimité.

Débats :

Aucune question n'a été soulevée et aucun autre délégué ne se porte candidat.

Au moment du Vote de la délibération :

Nombre de présents : 16 Pouvoirs : 05 Nombre de votants : 21

EXTRAIT DE LA DELIBERATION 2022_11 :

LE COMITÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-22, L1411-5 et L1414-2 et suivants ;

Vu la délibération n°2020_10 du 8 septembre 2020 relative à la composition de la CAO, à l'élection de ses membres et à l'adoption de son Règlement intérieur ;

Vu le Règlement intérieur relatif au fonctionnement de la CAO de Sénéo ;

Vu le Règlement intérieur des instances et notamment son article 11 ;

Vu le courrier de Monsieur Alexis BACHELAY en date du 24 novembre 2021 informant de son souhait de démissionner de ses fonctions de délégué titulaire représentant l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine pour la ville de Colombes au comité syndical de Sénéo ;

Vu l'arrêté n° 2020_A001 portant délégation de pouvoir et de fonctions au 1^{er} Vice-Président Mme Josiane Fischer ;

Considérant que Monsieur Alexis BACHELAY avait été proclamé membre titulaire de la CAO lors de l'adoption de la délibération n°2020_10 du 8 septembre 2020 ;

Considérant que conformément à la délibération précitée n°2020_10, la CAO est composée de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants ;

Considérant qu'à la suite de la démission de M. BACHELAY, le siège d'un membre titulaire de la CAO est actuellement vacant et qu'il convient donc de le remplacer ;

Considérant que les membres de la CAO sont élus selon un mode de scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à bulletin secret sauf en cas d'accord unanime de l'assemblée pour procéder à un scrutin public ;

Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit de règles spécifiques concernant le remplacement des membres titulaires et suppléants de la CAO en cours de mandat ;

Considérant qu'il est nécessaire de garantir le respect du principe du pluralisme imposé par l'article L2121-22 du CGCT;

Considérant qu'il a été fait un appel à candidature pour remplacer M. BACHELAY et qu'un seul dépôt de candidature a eu lieu, en l'occurrence de la part de M. CHARREIRE ;

Sur proposition du Président,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1 : Proclame l'élection de M. CHARREIRE comme nouveau membre titulaire de la CAO en remplacement de M. BACHELAY

Article 2 : La nouvelle composition de la CAO s'établit de la façon suivante :

Membres titulaires	Marion JACOB-CHAILLET	Jérémie RIBEYRE	Emmanuelle RASSABY	Maxime CHARREIRE	Christophe BERNIER
Membres suppléants	Thierry LE GAC	Olivier MARMAGNE	Frédéric SITBON	Isabelle MASSARD	Nadège MAGNON

8. Délibération n° 2022_12 : Remplacement d'un membre titulaire de la commission des services publics (CDSP)

Objet :

Mme FISCHER précise que la délibération a comme objectif de remplacer un membre titulaire de la Commission des services publics, M. Alexis BACHELAY.

Elle rappelle que M. CHARREIRE a manifesté sa candidature et appelle les autres délégués qui seraient candidats à se manifester.

Elle signale qu'en principe il s'agit d'un vote à bulletin secret et que l'urne est prête mais que si cependant, tout le monde est d'accord, le vote peut s'effectuer à main levée. La décision de procéder au vote à main levée est prise à l'unanimité.

Débats :

Aucune question n'a été soulevée et aucun autre délégué ne se porte candidat.

Au moment du Vote de la délibération :

Nombre de présents : 16 Pouvoirs : 05 Nombre de votants : 21

EXTRAIT DE LA DELIBERATION 2022_12 :

LE COMITÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-5, L.1411-6, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5 ;

Vu la délibération n°2020_08 du 8 septembre 2020 relative à la création de la Commission des Services Publics (CDSP) ;

Vu le Règlement intérieur relatif au fonctionnement de la CDSP de Sénéo ;

Vu le courrier de Monsieur Alexis BACHELAY en date du 24 novembre 2021 informant de son souhait de démissionner de ses fonctions de délégué titulaire représentant l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine pour la ville de Colombes au comité syndical de Sénéo ;

Vu l'arrêté n° 2020_A001 portant délégation de pouvoir et de fonctions au 1^{er} Vice-Président Mme Josiane Fischer ;

Considérant que Monsieur Alexis BACHELAY avait été proclamé membre titulaire de la CDSP lors de l'adoption de la délibération n°2020_10 du 8 septembre 2020 ;

Considérant que la loi ne prévoit pas de règles spécifiques concernant le remplacement des membres titulaires et suppléants de la CDSP ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer l'expression du pluralisme des élus ;

Considérant qu'il a été fait un appel à candidature pour remplacer M. BACHELAY et qu'un seul dépôt de candidature a eu lieu, en l'occurrence de la part de M. CHARREIRE ;

Sur proposition du Président,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article unique : Proclame M. CHARREIRE comme nouveau membre titulaire en remplacement de M. BACHELAY au sein de la CDSP dont la composition s'établit de la façon suivante :

Membres titulaires	Marion JACOB-CHAILLET	Jérémie RIBEYRE	Emmanuelle RASSABY	Maxime CHARREIRE	Christophe BERNIER
Membres suppléants	Thierry LE GAC	Olivier MARMAGNE	Frédéric SITBON	Isabelle MASSARD	Nadège MAGNON



9. Point d'information sur le renouvellement des conduites au niveau du rond-point des Bergères à Puteaux

Objet :

Mme FISCHER informe que Sénéo a un réseau sous le rond-point des Bergères et que ce dernier fait l'objet d'une importante opération d'aménagement par la ville de Puteaux. Elle signale que dans ce contexte, il a été considéré judicieux de profiter pour remplacer les réseaux qui sont anciens et qui souffrent de dysfonctionnements et de fuites. Il s'agit donc d'un projet lourd, avec un montant de travaux prévu à près de 4 M€. Une consultation est en cours sous forme de marché subséquent au sein de l'accord-cadre. Les offres feront l'objet d'une analyse réalisée par le maître d'œuvre contrôlée par les services. Elle indique que le marché pourra être signé par le Président ou par elle-même, dans le cadre de sa délégation aux travaux et aux investissements.

10. Point d'information sur la réhabilitation du réservoir de 5000 m3 sur l'usine du Mont Valérien à Nanterre

Mme FISCHER informe que Sénéo est propriétaire de 4 réservoirs dont celui de 5000 m3 qui se situe au Mont Valérien. Elle signale qu'avec M. BULTEAU, ils ont eu l'occasion de visiter ce réservoir et de constater qu'il se trouve en très mauvais état, très dégradée. Suite à cette visite, le constat a été fait de la nécessité de procéder à des travaux importants pour un montant de 4,6 M€. Elle signale que la consultation est en cours sous forme de procédure adaptée et que le marché pourra être signé par le Président ou par elle-même.

11. Point d'information - Liste des actes signés par délégation

Pour finir, Mme FISCHER présente un compte-rendu des actes signés par délégation, lesquels sont projetés sur le Power Point présenté au cours de la séance. Dans un souci de transparence, le tableau est recopié ci-dessous :

Intitulé de l'acte	Date	Signataire
Déclaration sans suite de l'accord-cadre à bons de commande relatif aux prestations de communication pour Sénéo	31/01/2021	F. CASY
Attribution de l'accord-cadre mono-attributaire pour des missions d'assistance au contrôle de délégation du service public de l'eau potable	01/02/2022	P. JUVIN

Attribution de l'accord-cadre relatif aux missions de réalisation d'animation de sensibilisation et d'éducation à la protection de l'environnement au sein du jardin de Valérien de Sénéo	04/02/2022	F. CASY
--	------------	---------

*

* *

M. GAUTHIEROT annonce que le concours photo sur le thème de l'eau et la biodiversité lancé par Sénéo le mois dernier a été clôturé et que le jury s'est réuni et a présélectionné 5 photos. Il invite ainsi les élus à signaler la photo qui leur plaît le plus sur les réseaux sociaux afin d'élire le gagnant de l'appareil photo. M. GAUTHIEROT informe qu'une visite de la station de Pagès pour les élus est prévue le 13 avril. Il indique ensuite qu'une exposition itinérante est en place dans le jardin de Valérien pour communiquer, notamment aux écoliers, sur le cycle de l'eau et la technique mise en place pour la rendre potable. Pour finir, M. GAUTHIEROT signale aux élus qu'un podcast va être lancé lors de la journée mondiale de l'eau, le 22 mars, intitulé « L'ondulation, la voix de l'eau ». Il s'agit d'un instrument de communication pour mettre en valeur le Syndicat.

Le Président de séance remercie l'ensemble des délégués pour leur présence et leur attention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.